

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Service
Energie, Climat, Logement,
Aménagement des Territoires

Division
Aménagement des Territoires

**Décision de non soumission à la rédaction d'une étude d'impact,
relative au projet de construction du Mémorial international de Notre-Dame-de-Lorette
à Ablain-Saint-Nazaire**

**Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R.122-2 et R. 122-3 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 26 juillet 2012, relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 2012, modifiant l'arrêté du 5 mai 2011 portant délégation de signature en matière d'évaluation environnementale des projets à Monsieur Michel Pascal, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du Logement du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n° 2013-0226, relative au projet de construction du Mémorial international de Notre-Dame-de-Lorette à Ablain-Saint-Nazaire, reçue et considérée complète le 18 février 2013 ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé en date du 5 mars 2013 ;

Considérant que le projet relève, d'après les éléments figurant dans le formulaire de demande de cas par cas, de la rubrique 38° du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement (équipements culturels, sportifs ou de loisirs susceptibles d'accueillir plus de 1000 personnes et moins de 5000 personnes) ;

Considérant la nature, l'ampleur et la localisation du projet qui consiste en la réalisation d'un anneau de forme pseudo-elliptique de 328 mètres de périmètre et d'une hauteur de 3,5 mètres, composé de voussoirs préfabriqués en béton fibré, sur une emprise de 2,5 hectares à proximité immédiate de la nécropole nationale de Notre-Dame-de-Lorette sur la commune d'Ablain-Saint-Nazaire ;

Considérant que le projet a pour objectif de rendre hommage aux 600 000 soldats morts dans le Nord – Pas-de-Calais au cours de la première guerre mondiale ;

Considérant que le projet n'est pas de nature à induire une augmentation substantielle du trafic et des surfaces imperméabilisées pouvant affecter la ressource en eau ;

Considérant que les incidences du projet sur l'environnement seront faibles en phase de travaux et d'exploitation ;

DECIDE

Article 1^{er}

Le projet de construction du Mémorial international de Notre-Dame-de-Lorette à Ablain-Saint-Nazaire n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

Un recours contentieux peut être formé dans un délai de deux mois à compter de la publication sur internet de la présente décision. Il doit être adressé au Tribunal administratif de LILLE, 143, rue Jacquemars Giélée, BP2039 – 59 014 LILLE Cedex

Article 4

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la DREAL du Nord – Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 11 MARS 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,



Michel Pascal